

NOTE PAYS V.I.E MAROC

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

L'ENTREPRISE FRANÇAISE DOIT IMPÉRATIVEMENT CONTACTER SON CONSEILLER COMMERCIAL V.I.E POUR TOUT NOUVEAU PROJET V.I.E AU MAROC

Le V.I.E est reconnu par les autorités marocaines via un accord franco-marocain. En application de cet accord, et pour répondre aux exigences des autorités marocaines, **seuls les candidats de nationalité française sont autorisés à mener une mission V.I.E au Maroc.**

Le lancement d'une mission requiert un avis préalable des autorités marocaines, sollicité par le correspondant V.I.E basé au Service Economique de Rabat. **Malgré ces démarches préalables, les conditions d'obtention de la carte de séjour sont actuellement longues, parfois laborieuses, et requièrent au moins une à deux sorties du territoire au cours des premiers mois de mission.**

Type de visa	Candidat français : Pas de visa : carte de séjour à obtenir sur place Candidat franco-marocain : pas de visa, ni carte de séjour. CNI marocaine en cours de validité	Coûts additionnels sur 12 mois pour un candidat français¹ : - Frais de procédure - Sortie(s) de territoire requises	- environ 140 MAD soit autour de 14 EUR - prévoir au moins 1 à 2 sorties de territoire aux frais de l'entreprise
Durée mission	Candidat français : 12 mois + prolongation 12 mois (total 24 mois) Candidat franco-marocain : 6 à 24 mois	Démarrage sur place ?	Non autorisé
Statut du volontaire	V.I.E	Démarrage en France ?	Autorisé
Conditions spécifiques	Contactez votre conseiller commercial V.I.E pour tout projet / Limité aux Français ou Franco-Marocains / Quota de 2 V.I.E par entreprise, dans la limite du quota global de 60 départs par an / Difficultés d'obtention du titre de séjour définitif	Délai pour démarrer la mission au plus court ²	4 mois pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

RÉCIPROCITÉ - STAGES D'EXCELLENCE FRANCE MAROC

En vertu de l'accord sur le V.I.E signé entre le Maroc et la France, le déploiement du dispositif V.I.E est conditionné à l'accueil, au sein des filiales marocaines, de 20 diplômés marocains dans le cadre d'un CDD « aidé », également appelé « stage d'excellence ».

Les entreprises qui recourent au V.I.E sont invitées à accueillir un stagiaire d'excellence au sein de leur structure locale, afin de garantir la réciprocité exigée par les **autorités locales.**

Pour en savoir plus, contactez votre commercial V.I.E et consultez l'Annexe de cette Note.

— Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône 

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays, estimation non exhaustive (hors prise en charge ou du versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de carte de séjour ou autres cas particuliers). Ces frais additionnels ne s'appliquent pas si le candidat est franco-marocain.

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, etc.).

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	2
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION	2
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	3
RENOUVELLEMENT DE LA MISSION	7
CAS PARTICULIERS.....	8
MODALITÉS DANS LE PAYS	8
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES	8
SÉCURITÉ.....	8
FISCALITÉ.....	9
PROTECTION SOCIALE.....	9
VENIR AVEC SON VÉHICULE	10
MODALITÉS DE FIN DE MISSION	10
NOUS CONTACTER	11
ANNEXE - Accueillir un stagiaire d'excellence marocain dans sa filiale	12

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

L'entreprise ne peut **pas** engager **plus de 2 missions V.I.E au Maroc au même moment (quota de 2 V.I.E par entreprise)**. Des dérogations peuvent être accordées en cas de quota non atteint : veuillez contacter votre commercial pour en savoir plus. En outre, le dépôt d'une demande d'affectation peut être suspendu si le quota global de 60 départs par an est dépassé ou si la condition de réciprocité imposée par les autorités marocaines impose de suspendre temporairement les départs.

> PROFIL DU CANDIDAT

Les autorités locales imposent que le candidat réponde aux prérequis suivants :

- ✓ **être ressortissant Français**. Les autorités marocaines limitent le V.I.E aux seuls candidats français ou franco-marocains, à l'**exclusion des candidats ressortissants de l'Espace Economique Européen**.

Le candidat titulaire de la double nationalité franco-marocaine n'est pas soumis à l'obligation d'obtention de la carte de séjour et peut être affecté pour une durée de 6 à 24 mois.

Le candidat de nationalité française doit obtenir une carte de séjour délivrée pour une durée de 12 mois, renouvelable une seule fois pour 12 mois supplémentaires. Les missions V.I.E de moins de 12 mois, si le candidat est Français, ne sont donc pas autorisées.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : *pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*

> NATURE DE LA MISSION

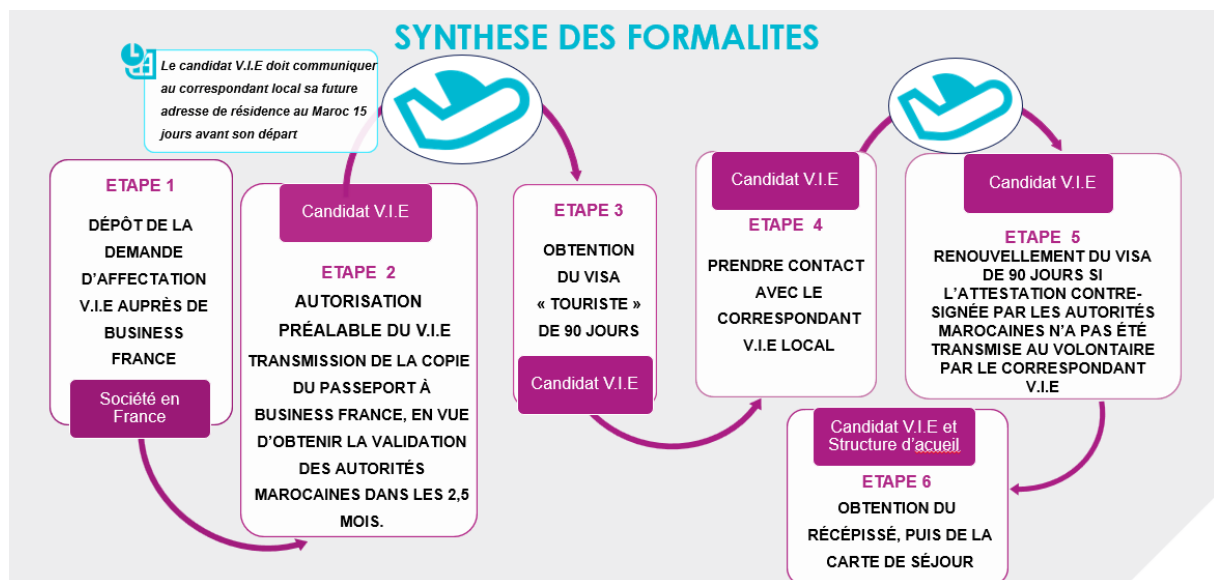
Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client E-VIE.

Le candidat franco-marocain entre au Maroc sous couvert de sa nationalité marocaine et ne procède pas aux démarches suivantes. Reportez-vous à la partie « cas particuliers » pour connaître les démarches à mener.

Le candidat français doit en revanche suivre scrupuleusement les formalités suivantes : l'obtention du titre de séjour s'effectue en **6 étapes** :



> AUTORISATION PRÉALABLE DU V.I.E

Le lancement d'une mission V.I.E requiert un avis préalable des autorités marocaines, sollicité par le correspondant V.I.E basé au Service Economique de Rabat. Pour ce faire, **le candidat V.I.E transmet au plus vite au référent Business France** la copie de son passeport français (page relative à son identité).

À partir de cette étape, le délai d'instruction par la partie marocaine est de 2,5 mois. Une fois la validation obtenue, **le volontaire est informé par Business France et peut partir avec son passeport français en cours de validité.**

> DÉFINITION DE L'ADRESSE DU LOGEMENT

Au plus tard 15 jours avant son arrivée au Maroc, le V.I.E doit adresser au correspondant V.I.E basé à Rabat (coordonnées à la fin de cette Note), l'adresse exacte du logement qu'il occupera à son arrivée sur place, ainsi qu'un numéro de téléphone local.

Il peut s'agir d'une adresse temporaire, avant de trouver un logement définitif une fois sur place. **Pour des raisons statutaires, le logement ne doit pas être situé dans un hôtel.** Les sites suivants permettent d'identifier un logement :

- [airbnb](#) (hors hôtels et maisons d'hôtes)
- [Avito](#), un site reconnu au Maroc, équivalent de « Le Bon Coin ».

Nous recommandons à la structure d'accueil d'épauler le candidat V.I.E dans sa recherche de logement à distance.

Si le V.I.E ne connaît pas l'adresse de son futur logement avant son départ, il devra en informer le correspondant V.I.E dès son arrivée au Maroc. Néanmoins, ce retard impactera les délais d'obtention de sa carte de séjour.

Tout changement de logement en cours de mission devra également être signalé au correspondant V.I.E.

> OBTENTION DU VISA TOURISTE DE 90 JOURS

À l'arrivée au Maroc, le volontaire **entre comme touriste et fait apposer un tampon d'entrée « touriste » de 90 jours sur son passeport.**



Dès que le volontaire obtient son **visa de 90 jours**, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

> PRISE DE CONTACT AVEC LE CORRESPONDANT V.I.E

Dès son arrivée au Maroc, le volontaire doit immédiatement se faire connaître auprès du correspondant V.I.E basé au Service Economique Régional de Rabat (coordonnées disponibles à la fin de cette Note) pour :

- signaler sa présence sur le territoire ;
- si cela n'a pas déjà été fait : transmettre son numéro de téléphone marocain et son adresse (hors hôtel et maisons d'hôtes) ;
- en plus de l'insertion sous Mon Volontariat International, transmettre une copie lisible du tampon d'entrée « touriste » ;
- être accompagné dans la démarche à entamer auprès de la préfecture marocaine pour obtenir la carte de séjour (chaque préfecture ayant des exigences différentes) ;
- être convié à la réunion d'intégration prochainement organisée.

> RENOUELEMENT DU VISA DE 90 JOURS si l'attestation n'est pas délivrée



Le visa « touriste » de 90 jours permet en principe au V.I.E de déposer une demande et d'obtenir la carte de séjour. **Néanmoins, le dépôt de la demande de carte de séjour est actuellement difficile : les 90 jours ne suffisent pas à lancer la procédure. Le visa de 90 jours expire avant que le volontaire puisse déposer sa demande : il faut prévoir une sortie de territoire, pour renouveler une deuxième fois le visa de 90 jours.**

En effet, le dépôt de la demande de carte de séjour est conditionné par l'obtention d'une attestation contre-signée par les autorités marocaines, sollicitée par le correspondant V.I.E une fois que le volontaire lui transmet ses coordonnées locales complètes.

Actuellement, l'attestation validée par les autorités marocaines, nécessaire à la demande de carte de séjour, est retournée par les autorités marocaines **avec un retard conséquent pouvant dépasser les 90 jours**. Si le cas se produit, et que le correspondant V.I.E est dans l'incapacité de remettre au V.I.E l'attestation contresignée par les autorités marocaines, **il est nécessaire d'organiser une sortie du territoire afin que le V.I.E renouvelle le tampon d'entrée de 90 jours à son retour au Maroc. Ce**

déplacement doit être pris en charge par l'entreprise et ne doit pas être décompté des congés du volontaire.



*Business France et le Service Economique Régional de Rabat travaillent actuellement au rétablissement de la situation pour permettre aux volontaires d'obtenir plus rapidement cette attestation. **Malgré ces contraintes, chaque V.I.E est personnellement autorisé à mener sa mission V.I.E sur le territoire en vertu de l'autorisation préalable accordée par les autorités marocaines. La mission V.I.E peut donc se poursuivre sans inquiétude, à condition de renouveler le visa de 90 jours si besoin.** En revanche, si le visa de 90 jours n'est pas renouvelé dans les temps, le volontaire risque d'être en situation d'illégalité. **La poursuite de la mission peut alors être remise en cause.***



Dès que le volontaire obtient un nouveau **visa de 90 jours**, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

> OBTENTION DE LA QUITTANCE, DU RÉCIPISSÉ PUIS DE LA CARTE DE SÉJOUR

Dès qu'il le peut, le correspondant V.I.E reprend contact avec le volontaire et lui remet :

- l'attestation d'affectation** au volontariat international civil remise par Business France et contresignée par le Service Economique Régional de Rabat ;
- une attestation rédigée par le Service Economique de Rabat** et validée par les autorités marocaines (différente de celle délivrée par Business France) pour engager la demande de carte de séjour.




Le V.I.E ne doit engager aucune démarche administrative auprès des autorités locales avant d'avoir obtenu ces documents.

Le V.I.E, aidé de l'entreprise d'accueil, constitue le dossier de demande de carte de séjour en réunissant les pièces suivantes :

Les autorités marocaines exigent des documents originaux et des copies légalisées au Maroc depuis moins de 90 jours. La légalisation de ces documents doit être réalisée auprès de la Commune moyennant un timbre fiscal de 2 MAD pour chaque page.

- L'attestation d'affectation** au volontariat civil international transmise par le correspondant V.I.E ;
- L'attestation**, également transmise par le correspondant V.I.E ;
- Une attestation de mission de volontariat établie par la société d'accueil au Maroc.** Ce document doit être établi par l'entreprise sur le modèle suivant :
« Je soussigné X, P.D.G. ou D.G. de la Société Y (n° XXXXXXX au RCS), certifie que M. Z effectue une mission de volontariat dans notre société à compter du et pour une durée de mois, envoyé par Business France, Agence publique française pour le développement international des entreprises ». Le document doit impérativement porter la signature légalisée du responsable de la société.
- 2 photocopies légalisées des 4 premières pages de son passeport**, de la page indiquant la date d'entrée au Maroc et le numéro d'admission (tampon d'entrée sur le territoire) ;
- Le contrat de bail, établi impérativement au nom du V.I.E** (obligatoire) portant les signatures légalisées du propriétaire et du V.I.E. Pour ce faire, il convient de se rendre à la Commune Urbaine avec un timbre fiscal de 20 MAD.

Si le bail est au nom de l'employeur, présenter une attestation d'hébergement avec la signature légalisée du représentant de l'employeur.

- Une facture d'électricité**, même si au nom du propriétaire (original légalisé) ;
-  **Un extrait du casier judiciaire français (original visé par le Consulat général de France de sa circonscription)**
– informations et demande en ligne sur le [site du ministère de la justice](#) ;
- Une justification de revenus suffisants** attestant que le V.I.E peut subvenir à ses besoins sur le territoire marocain : le V.I.E doit apporter la preuve qu'il peut subvenir financièrement à ses besoins et, le cas échéant, à ceux de sa famille (époux(se), enfants). Le V.I.E peut présenter :
 - un RIB de son compte bancaire marocain, complété de l'extrait de relevé,
 - un extrait de son compte bancaire français.Le montant minimum requis n'est pas défini par les autorités locales.
- Un certificat médical** de moins de 3 mois, délivré par un médecin inscrit sur [la liste française de notoriété médicale au Maroc](#) ;
- 6 photos d'identité** couleur, sur fond clair et au format 3,5 cm x 4,5 cm
- Timbre fiscal de 100 MAD** payable sur place.
- Prévoir un CV en langue française, à conserver hors du dossier et à remettre lors de l'entretien **uniquement si les autorités locales le réclament**.



Lors du dépôt du dossier, les documents originaux, les certifications et légalisations doivent dater de moins de 90 jours.

Le V.I.E doit se rendre en personne à la Direction Générale de la Sûreté Nationale proche de son lieu de résidence (Commissariat / Préfecture de police).

Sur place, le V.I.E récupère et complète :

- 2 exemplaires du formulaire de demande de titre de séjour** : demande d'immatriculation feuille A3, fiche d'immatriculation (papier cartonné jaune). [Lorsqu'il complète ces documents sur place, le V.I.E doit indiquer « volontaire » dans la case profession.](#)

Les autorités marocaines consultent le dossier du volontaire et peuvent :

- ▶ **Constater que le dossier est incomplet.** Dans ce cas, le V.I.E doit compléter son dossier et se présenter de nouveau dans les meilleurs délais.
- ▶ **Informé le V.I.E qu'il « ne figure pas sur la liste »** et rejeter la demande. Dans ce cas, le V.I.E doit garder son sang-froid et quitter la préfecture. Il doit immédiatement contacter le correspondant V.I.E qui va intervenir auprès des autorités centrales.
- ▶ **Lancer le traitement du dossier** et proposer un entretien individuel pour analyser le dossier du V.I.E depuis sa naissance. C'est la procédure normale.
L'entretien peut se tenir immédiatement ou à une date ultérieure. Bien que non-obligatoire, il est conseillé de préparer un CV afin de faciliter cette étape, qui sera remis à l'agent si besoin.

Si le traitement de la demande démarre, l'agent remet au V.I.E une **quittance de dépôt** et précise éventuellement la date du prochain RDV (dans les 3 à 4 semaines généralement). Sans date de rendez-vous, le V.I.E devra prévoir de repasser pour vérifier l'état d'avancée du dossier.

Le V.I.E doit revenir dans le délai imparti pour obtenir le **récépissé de dépôt de demande de carte de séjour** qui vaut titre de séjour pendant 3 mois. **Ce récépissé tient lieu de titre de séjour provisoire** tant que la carte de séjour n'a pas été délivrée. Une fois que le V.I.E obtient son récépissé, il n'est plus nécessaire de renouveler son visa de 90 jours lorsque celui-ci arrive à échéance. Avant l'expiration des 3 mois, le V.I.E doit impérativement se présenter à la Préfecture de police pour faire retamponner le récépissé et relancer la validité de 3 mois (formalité gratuite, ne nécessitant pas le dépôt d'un nouveau dossier).

La carte de séjour est délivrée sous un délai compris entre 4 à 5 mois environ.



Dès que le volontaire obtient sa quittance, son récépissé ou renouvellement de récépissé, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#), **avant l'échéance de son visa 30 jours** ; puis la copie de sa carte de séjour, une fois obtenue.

La carte de séjour est délivrée pour une durée de 12 mois. Elle permet d'entrer et de sortir librement du territoire.

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

Le renouvellement de la carte de séjour doit être lancé **1 mois avant l'échéance** de la carte initiale. Le V.I.E prépare les mêmes documents que pour la première demande, ainsi que les documents supplémentaires suivants :

- ❑ **la carte de séjour** en cours de validité et **2 photocopies certifiées conformes** à l'original (auprès de la Commune, moyennant un timbre fiscal de 2 MAD par page) ;
- ❑ **l'extrait du casier judiciaire marocain**. Pour s'informer et faire la demande, cliquez sur ce lien : [Plateforme de demande de casier judiciaire en ligne \(justice.gov.ma\)](#) du ministère de la Justice (Rabat - Place el Mamounia (à côté du Parlement). Tél : 05 37 21 37 37 – service 3122).
Pour récupérer l'extrait du casier judiciaire à Casablanca : la procédure se tient en ligne auprès du Tribunal de 1^{ère} instance (cf. [recommandations du Consulat de France](#)).

La carte de séjour est délivrée pour 12 mois supplémentaires en 1 mois environ et sans difficultés connues. Dans l'attente, un récépissé de dépôt de demande de renouvellement est délivré.



Dès que le volontaire obtient **le récépissé, puis le renouvellement de sa carte de séjour**, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

CAS PARTICULIERS

Cas du candidat franco-marocain	Les démarrages sur place ne sont pas autorisés, y compris pour les franco-marocains. Avant de se rendre au Maroc, le candidat au V.I.E transmet au gestionnaire Business France : <ul style="list-style-type: none">- la copie de son passeport français (page relative à son identité)- la copie de sa carte nationale d'identité marocaine à jour.
Situation des ayants-droit ?	Nous consulter le cas échéant.

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne : [ICI](#).

Si le V.I.E change de résidence, il doit déclarer sa nouvelle adresse à la Préfecture de Police.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges et rouges du Maroc), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité au Maroc



[Site Conseils aux voyageurs / Maroc](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde



[Site Conseils aux voyageurs](#)

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et le Maroc (article 22 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit obligatoirement déclarer ses indemnités V.I.E en France³.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁴. Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)⁵. Le cas échéant, le montant peut être localement imposé et sera à la charge de l'entreprise.
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

³ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁴ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁵ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

VENIR AVEC SON VÉHICULE



L'importation de véhicule **est fortement déconseillée** car les V.I.E ayant tenté l'importation voient généralement leur véhicule bloqué par la douane locale, même dans le cadre du régime de l'admission temporaire.



L'importation définitive d'un véhicule, permettant de conserver le véhicule au Maroc au-delà de 6 mois, requiert de régler des droits de douane et taxes conséquents : droit d'importation, T.V.A de 20% et taxe parafiscale à 0,25% et ne concerne que les véhicules mis en circulation depuis moins de 5 ans.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

> **AU NIVEAU MIGRATOIRE** : au terme de sa mission V.I.E, le V.I.E. doit rendre sa carte de séjour à la Préfecture de police, et ce, au plus tard, le dernier jour de sa mission V.I.E.

> **AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL** : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

NOUS CONTACTER**VOUS ÊTES :****L'ENTREPRISE****Lancement
d'un nouveau projet
V.I.E**→ Votre conseiller
commercial V.I.E**Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**→ Votre référent
V.I.E**LE CANDIDAT / VOLONTAIRE****Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**→ Nous questionner
par écrit : [Ici](#)→ Par téléphone :
+ 33 (0)4 96 17 25 00**Question liée aux conditions locales**

→ Votre correspondante V.I.E :

Khadija EL MENZEHkhadija.elmenzeh@dgtresor.gouv.fr

Téléphone : +212 (0)537 68 98 14

Fax : +212 (0)537 68 98 10

SERVICE ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DE RABAT

1, rue Ibn Hajar Agdal

Rabat

MAROC



Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.



ANNEXE - Accueillir un stagiaire d'excellence marocain dans sa filiale

Cette annexe est à destination des entreprises françaises et de leurs filiales au Maroc. **Condition de réciprocité au déploiement du dispositif V.I.E au Maroc**, 20 stages d'excellence doivent avoir cours au Maroc pour permettre 60 départs de V.I.E par an⁶. Le stage d'excellence est un CDD aidé géré par l'ANAPEC permettant aux filiales françaises de prolonger un stage et/ou de tester un diplômé marocain. Les filiales françaises au Maroc disposent donc de 2 dispositifs complémentaires de sourcing de talents.

Le stage d'excellence France Maroc permet à une filiale française au Maroc d'accueillir un professionnel marocain répondant aux critères suivants :

- ✓ Stagiaire de nationalité marocaine en recherche active d'emploi, à partir de 18 ans et sans limite d'âge.
- ✓ Durée minimum : 12 mois + prolongation 12 mois (total 24 mois)
- ✓ Salaire minimum de 5 000 DH/mois, jusqu'à un maximum de 6 000 DH/mois, non soumis à cotisations patronales et salariales, ni impôt sur le revenu⁷
- ✓ Pas d'obligation d'embauche à l'issue du stage (clause 60% non applicable⁸).

La Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc (CFCIM) est désignée comme guichet unique du stage d'excellence : tout projet de stage doit lui être transmis par la filiale locale via les deux fiches suivantes. La CFCIM coordonne le recrutement et la contractualisation du stage avec l'ANAPEC (Agence nationale publique de promotion de l'emploi et des compétences au Maroc). Cette dernière encadre le stage d'excellence dans le cadre d'un **contrat d'insertion** régi par la réglementation marocaine.

Comment lancer un stage d'excellence au Maroc ?

1 La filiale marocaine de l'entreprise française prend contact avec la CFCIM : **Mme Siham MOUSSAOUI**, chargée du projet « Guichet unique pour le stage d'excellence » à la CFCIM, au **(+212) (0)6 67 05 15 13 / smoussaoui@cfcim.org ; selma.kaffel@businessfrance.fr ; ccefmaroc@gmail.com**

2 Les 2 fiches disponibles ci-après doivent être complétées et transmises par email (contacts ci-dessus) :

- 1.** Fiche Identification de l'employeur **2.** Fiche de recueil de l'offre de stage

⁶ Le programme V.I.E pour les jeunes professionnels français est encadré au Maroc par une convention bilatérale spécifique et fait l'objet d'un processus d'affectation ad-hoc mis en place par Business France, le Service Economique Régional (SER) de l'Ambassade de France et les autorités marocaines depuis 2019. Business France, le SER, les Conseillers du Commerce Extérieur de la France au Maroc et la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc (CFCIM) sont mobilisés pour faciliter l'accueil de stagiaires d'excellence au sein des filiales françaises.

⁷ Pour un salaire net de 5 500 MAD net, le coût brut est de 6 279,72 MAD. Les employeurs sont tenus de déclarer auprès de la CNSS les stagiaires bénéficiant du dispositif des Contrats d'Insertion au même titre que les autres salariés, **sans pour autant payer les cotisations y afférentes**. Exonération de l'IR, CNSS, TFP pendant la durée du stage. Prise en charge par l'État marocain, durant la période de stage, des cotisations patronales et salariales au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO). Prise en charge directe par l'État, pendant une année, de la part patronale de la couverture sociale et de la TFP dues à la CNSS en cas de recrutement du stagiaire en CDI ou CDD, au cours ou à l'issue du stage (PCS).

⁸ En principe, l'entreprise qui recourt au contrat d'insertion s'engage à embaucher 60% des stagiaires accueillis à l'issue de leur stage pour continuer à bénéficier du dispositif des Contrats d'Insertion.

Réf doc : DPE/accompagnement recrutement/PROC001/FOR001

Identification d'un Employeur

Agence :

Conseiller : ZNAIBER AMINA

Raison sociale :

Succursale : Non Oui : Société mère :

Secteur activité :

Adresse :

Fax :

Tél :

Ville :

Commune :

Taille en termes d'effectif :

Statut juridique :

N° d'affiliation à la CNSS * :

N° du Registre du Commerce ** :

N° de la Patente** :

Nom du contact :

Fonction du contact :

GSM :

E.mail :

* S'il s'agit d'une succursale ne disposant pas d'un numéro de CNSS, inscrire le N° d'affiliation de la société mère.

** Le numéro du registre du commerce ou de la patente est obligatoire si l'entreprise ne dispose pas d'un numéro d'affiliation à la CNSS.

FICHE DE RECUEIL D'UNE OFFRE D'EMPLOI

Date :

Nom du conseiller responsable de l'offre :

*Raison sociale de l'entreprise :

***Préfecture de la société** :

*Nom du **Contact Employeur pour l'offre**/Fonction :

*Tél. :GSM :*E-mail :

Description de l'emploi :

Emploi métier :

Missions du poste :
.....
.....

Tâches / Activités
.....

Nombre de postes recherchés :

Date début :

* Type de contrat :

Type horaire : Normal Spécial Si spécial lequel :

* Lieu de travail :

Salaire mensuel proposé :

Profil du candidat :

Compétences spécifiques :

Compétence	Exigée	
	Oui	Non

Formation du candidat :

Diplôme	Exigée	
	Oui	Non

Permis de conduire : Type : exigé : Oui Non

Durée de l'expérience (en mois) : Souhaitable Exigée Indifférent

Langues :

Langues	Niveau	Exigée	
		Oui	Non

Niveau de service : Présélection sur dossier avec séance collective d'information/Entretiens individuels

Mode de transmission : Courrier Fax E-mail Présentation directe Récupération par l'employeur

Commentaire de diffusion :

Nombre de candidats à proposer :

Date de prochain suivi :

Commentaire pour le

conseiller :

.....

.